



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1978-1979

---

SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 1978

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Page
<i>Excusés</i> . . . . .	3
<i>Ouverture de la session ordinaire 1978-1979</i> . . . . .	3
<i>Démission et remplacement d'un membre</i> . . . . .	3
<i>Nomination du bureau définitif :</i>	
Orateurs : Mme Pétry, M. Perin, M. Pierson, doyen d'âge . . . . .	3
<i>Allocution du Président</i> . . . . .	4
<i>Constitution du Conseil</i> . . . . .	7
<i>Eloges funèbres :</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dehousse, ministre de la Culture française . . . . .	7
<i>Anniversaire du Roi</i> . . . . .	9

	Page
<i>Constitution du Sénat et de la Chambre des représentants . . . . .</i>	9
<i>Communication du bureau . . . . .</i>	9
<i>Bureaux des commissions . . . . .</i>	9
<i>Proposition de résolution de Mme Pétry et consorts (dépôt) . . . . .</i>	9
<i>Suspension et reprise de la séance . . . . .</i>	9
<i>Question urgente (art. 65 du règlement) (dépôt) . . . . .</i>	9
<i>Proposition de décret (dépôt) :</i>	
M. Wauthy : portant création du chant officiel de la communauté culturelle française . . . . .	9
<i>Composition des commissions (modifications) . . . . .</i>	9
<i>Proposition de résolution de M. Gol et consorts (dépôt) . . . . .</i>	10
<i>Proposition de résolution de Mme Pétry et consorts :</i>	
<i>Dépôt d'amendements par M. Gol et MM. Evers et Damseaux . . . . .</i>	10
<i>Discussion :</i>	
Orateurs : MM. Lagasse, Gol, Bertrand, Perin, Levaux, Beauthier, M. le Président, MM. Gol et Pierson . . . . .	10
<i>Dépôt d'un amendement par M. Perin . . . . .</i>	14
<i>Reprise de la discussion :</i>	
Orateurs : MM. Lagasse, Gol, M. le Président . . . . .	14
<i>Dépôt d'un amendement par M. Defraigne . . . . .</i>	15
<i>Reprise de la discussion :</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Gol, Perin, Beauthier, Mme Pétry . . . . .	15
<i>Vote :</i>	
Orateurs : MM. Knoops, M. le Président, M. Degroeve . . . . .	16
<i>Vote nominatif sur le 1<sup>er</sup> alinéa resté sans résultat . . . . .</i>	16

La séance est ouverte à 15 h 35 m.

MM. Piérard et Wathelet, secrétaires provisoires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

#### EXCUSES

*Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :*

MM. Poffé, Lutgen, Tibbaut et Urbain, retenus par d'autres devoirs; Meunier, Sondag, Dupont et Daulne, empêchés.

#### OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1978-1979

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

Mesdames, Messieurs, le Conseil se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 6 de la loi du 21 juillet 1971 « relative à la compétence et au fonctionnement des Conseils culturels pour la communauté culturelle française et pour la communauté culturelle néerlandaise ».

Je déclare ouverte la session ordinaire de 1978-1979.

#### DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

**M. le Président.** — En sa séance du 10 octobre 1978, le Sénat a validé les pouvoirs de M. Robert Belot, proclamé sénateur en remplacement de M. Félix Cuvelier, démissionnaire.

M. Belot appartenant au groupe linguistique français devient donc membre de notre assemblée.

En notre nom à tous, je lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements.*)

#### NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

**M. le Président.** — Nous allons procéder à la nomination du bureau définitif.

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que conformément à l'article 2 du règlement, le Conseil procède, par des élections distinctes, à la nomination :

1. D'un président;
2. D'un premier vice-président;
3. D'un deuxième vice-président;
4. D'un troisième vice-président;
5. De quatre secrétaires.

Toutes ces nominations se font au scrutin secret.

Le bureau sortant et rééligible était composé comme suit :

- Président : M. Paul de Stexhe;
- Premier vice-président : M. Emile Lacroix;
- Deuxième vice-président : M. Marcel Remacle;
- Troisième vice-président : M. Etienne Duvieusart;
- Secrétaires : MM. André Bertouille, Marcel Plasman, André Sweert et Mme Georgette Brenez.

La parole est à Mme Pétry.

**Mme Pétry.** — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je propose la reconduction du bureau sortant.

**M. le Président.** — La parole est à M. Perin.

**M. Perin.** — Monsieur le Président, je crois me souvenir de vous avoir fait part de ma motion d'ordre sur l'ordre du jour.

**M. le Président.** — Vous m'avez effectivement signalé que vous demanderiez la parole et l'on vient de me faire remarquer que vous aviez demandé la parole avant Mme Pétry.

La parole est donc à M. Perin.

**M. Perin.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je souhaite intervenir sur le principe même de l'ordre du jour. Dans les circonstances exceptionnelles que nous vivons, il eut peut-être été raisonnable, connaissant les coutumes de la classe politique, de décider de différer notre décision sur la réélection du bureau et sur l'élection d'un éventuel nouveau candidat à la présidence.

Le bureau n'est guère en cause puisqu'il est en général élu selon l'importance proportionnelle des groupes politiques présents dans cette assemblée mais on connaît, selon la coutume politique, l'influence que peut exercer la composition de la coalition au pouvoir sur la désignation des candidats qui ont toutes les chances d'être élus dans nos diverses assemblées, y compris dans la nôtre.

Néanmoins, en raison des circonstances exceptionnelles, nous étions d'avis de proposer à notre tour la reconduction du bureau sortant tout en donnant un motif politique différent de celui invoqué dans les circonstances habituelles.

Mesdames, Messieurs, notre Conseil a le droit, jusqu'à sa dissolution, de se réunir et d'aborder l'ordre du jour qui relève de sa compétence. Si le bureau est reconduit, je souhaite qu'il prenne conscience de ce droit de convoquer, même dans les quelques jours qui suivent, notre assemblée pour aborder l'ordre du jour de sa compétence et de ne pas suivre ce qui n'est qu'une coutume, et non pas une obligation constitutionnelle de la Chambre et du Sénat, de ne pas se réunir lorsque le gouvernement est démissionnaire.

Je voudrais d'abord dire que si nous sommes d'accord pour manifester publiquement dans ces circonstances anormales l'unité et la cohésion de notre communauté, ce soit à condition que le bureau et le président s'engagent à poursuivre nos travaux, tant que nous existons juridiquement et sur le fond de notre compétence.

En effet, n'est-il pas de notre devoir de prendre conscience de la légitimité de notre représentation ?

Notre communauté tout entière ressent un profond malaise. S'il y a un accident d'ordre politique, d'une irresponsabilité insensée, aucun des groupes de cette communauté n'en portera la responsabilité mais la fiabilité, la crédibilité d'une partie importante de l'autre communauté est mise en cause et notre destin commun est en péril.

Demain, que ce soit dans le cadre de cette législature, ou dans le cadre d'une législature nouvelle, il faudra qu'il y ait de l'autre côté des négociateurs crédibles et c'est cette crédibilité qui a disparu.

Je voudrais aussi par conséquent, devant l'imminence d'une crise, si la formation d'un gouvernement ne paraît pas possible, que nous émettions le vœu — sans doute n'avons-nous pas le droit de voter des décrets révolutionnaires et je ne le propose pas — le vœu ferme et de préférence unanime que si malgré nous, nous étions renvoyés devant le corps électoral, les prochaines Chambres soient constituantes. Si nous émettons ce vœu, ne serait-ce que par des discours — mais ce serait mieux encore par une résolution —, nous aurions une chance, si nous sommes unanimes en tout cas largement majoritaires dans ce conseil, d'être entendus en haut lieu. Notre communauté, cela doit être su, ne peut pas admettre que soit différée la mise en place de la régionalisation, soit dans le cadre de cette législature en fonction de la Constitution en vigueur, soit avec de nouvelles Chambres qui ne pourraient être que constituantes.

J'espère donc que, dépassant les frontières des partis et les clichés des majorités et oppositions, un sentiment unanime s'exprimera avec fermeté. C'est notre destin historique qui est mis en cause. (*Applaudissements aux bancs du P.R.L.W.*)

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je constate que la proposition de M. Perin n'est pas différente sur le fond de celle énoncée par Mme Pétry qui consiste à reconduire le bureau sortant.

La seconde et la troisième propositions de M. Perin ressortiraient à la compétence du bureau définitif plus qu'à celle du bureau provisoire.

Par conséquent, je soumetts au Conseil la proposition de Mme Pétry et la première des trois propositions formulées par M. Perin.

Y a-t-il objection à ce que le bureau sortant soit reconduit ?

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette proposition ?

Personne ne demandant la parole, je déclare donc reconduit le bureau sortant composé comme suit :

Président : M. Paul de Stexhe;

Premier vice-président : M. Lacroix;

Deuxième vice-président : M. M. Remacle;

Troisième vice-président : M. Duvieusart.

Secrétaires : MM. Bertouille, Plasman, Sweert et Mme Benez.

Le bureau étant constitué, je prie le président et les secrétaires d'occuper leurs places respectives à cette tribune. (*Applaudissements.*)

— *M. de Stexhe, Président, donne l'accolade à M. Pierson, doyen d'âge, et prend place au fauteuil de la présidence. MM. Bertouille et Sweert, secrétaires, prennent place à ses côtés.*

#### ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, ce m'est un agréable devoir, tout d'abord, de remercier notre doyen d'âge d'avoir présidé avec son autorité et sa courtoisie habituelles à l'installation du bureau définitif, en émettant le vœu qu'il nous apporte longtemps encore le fruit de sa sagesse et de son expérience : nous en aurons grand besoin, cette prochaine année particulièrement, au cours de laquelle devra être poursuivie avec dynamisme la mutation profonde et harmonieuse de nos institutions.

Merci aussi aux plus jeunes membres de notre assemblée qui ont rempli la fonction de secrétaires provisoires.

Les membres du bureau que vous venez de réélire, pour la troisième fois, sont très sensibles à la confiance que vous leur témoignez à nouveau, et vous en remerciez de tout cœur.

Mesdames, Messieurs, dans la situation politique actuelle, la sagesse impose de ne rien dire qui soit de nature à nuire aux réflexions de l'informateur désigné, notre collègue M. Vanden Bocynants, auquel je souhaite bonne chance dans sa mission difficile.

Il me paraît clair toutefois que, parallèlement à la régionalisation à trois, dont le principe est inscrit dans la Constitution depuis 1970, principe dont nous attendons l'exécution dans les meilleurs délais, notre institution, assemblée législative de la communauté culturelle française, devra poursuivre et approfondir son action et ses solidarités.

C'est dans cette perspective que, votre président ayant, une fois par an, l'occasion d'exposer en séance publique ses réflexions sur la vie du Conseil culturel, vous me permettez de vous livrer quelques observations axées sur trois chapitres successifs.

Mon premier souci sera de dresser un bilan portant sur l'essentiel de notre activité pendant l'année écoulée.

Ensuite, je voudrais attirer votre attention sur l'opportunité d'étendre notre mission législative, au sens strict, à un meilleur contrôle, inspiré par la curiosité nécessaire, de l'exécution des décrets que nous avons adoptés et de leur efficacité.

Enfin, je m'attacherai à la mission nouvelle que le Conseil culturel, et plus spécialement son bureau, peut assumer en sensibilisant, en stimulant une prise de conscience plus nette de notre identité communautaire, de nos richesses et de nos espérances.

Ma première réflexion porte sur le bilan.

Indépendamment de l'examen des budgets, dont je parlerai dans un instant, nous avons adopté au cours de l'année dernière une série de décrets importants, notamment :

— Le 12 décembre 1977, le nouveau statut de la R.T.B.F.

— Le 22 décembre 1977, le décret fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations.

— Le décret du 28 février 1978 organisant les services publics de la lecture et des bibliothèques publiques.

— Le décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française.

— Le décret du 20 juillet 1978 relatif à l'octroi d'allocations et prêts d'études.

Les commissions ont tenu 71 réunions.

Le bureau en a tenu 22, outre 13 réunions élargies aux chefs des groupes politiques.

Au-delà des statistiques, il me plaît de souligner la très haute qualité de nombreux débats en séance publique. Ces débats avaient été mûrement préparés par les intervenants : ils ont — c'est incontestable — fait honneur à notre assemblée.

Mais, plus encore, puis-je souligner l'utilité, l'efficacité du dialogue, le souci des ministres et de chacun des membres de notre Conseil d'être à l'écoute des observations formulées par d'autres ?

Plusieurs des décrets adoptés cette année avaient, à l'origine, opposé très sérieusement des opinions contradictoires, mais les débats en commissions ou ensuite en séances publiques, ce qui est plus rare dans nos assem-

blées parlementaires, ont permis de rapprocher les points de vue, d'amender les projets, pour finalement aboutir à une quasi-unanimité.

En présidant ces débats, je me suis rappelé souvent ce sage conseil que donnait, dans cet hémicycle même, le regretté ministre d'Etat Henri Rolin, un jour où il remerciait ses collègues du Sénat d'une manifestation d'hommage rendu à sa longue et fructueuse vie parlementaire : il terminait par ces mots que je redis de mémoire :

« Au terme d'une longue vie publique, je voudrais vous livrer la grande leçon que j'en retire : il y a presque toujours quelque chose de vrai dans ce que dit un adversaire politique. »

C'est dire l'utilité du dialogue et des débats contradictoires.

Nous en avons fait, cette année spécialement, l'heureuse expérience à plusieurs reprises. Je souhaite que nous nous en inspirions demain encore.

L'an dernier, en pareille circonstance, j'avais attiré l'attention sur la nécessité d'une meilleure méthode de travail pour le dépôt et l'examen des budgets.

J'avais rappelé que, selon les termes de l'article 59bis, § 6, de la Constitution, notre compétence budgétaire consiste à « affecter le crédit global » qui nous est attribué, c'est-à-dire à modifier éventuellement les affectations proposées par le gouvernement.

L'usage de ce droit, l'exercice de cette mission primordiale, supposent à l'évidence que notre assemblée ne soit pas saisie des projets de budgets par le gouvernement, alors que les crédits provisoires ont déjà épuisé la quasi-totalité des budgets de l'année en cours.

L'an passé, le budget culturel pour l'exercice 1977 fut déposé le 29 juin, mais en raison des vacances parlementaires et malgré la diligence des commissions, il ne put être voté par notre Conseil que le 22 novembre 1977. Il fut sanctionné le 28 novembre 1977.

Je souligne en passant que je viens de constater, avec une vive surprise, que ce budget de 1977, en son secteur « Culture française », n'a été publié au *Moniteur belge* qu'il y a quelques jours, le 4 octobre 1978 !

N'est-ce pas là un signe du peu d'intérêt porté à l'intervention du Conseil culturel lors même qu'il exerce là une de ses prérogatives essentielles ?

La situation s'est un peu améliorée pour le budget de 1978, mais il fut déposé encore tardivement le 26 mai 1978, et une partie de ce budget culturel ne fut déposée pratiquement que le jour même de notre séance publique.

Votre bureau a eu le souci de faire examiner d'urgence ces budgets en commissions et en séance publique, nous rappelant que l'article 48, § 3, de notre règlement prévoit que « le budget dont le Conseil culturel est saisi, doit être voté au plus tard dans les deux mois ».

Cela ne fut pratiquement jamais le cas dans le passé. Cette année, il le fut dans le mois, aux séances des 6 et 27 juin 1978. Ainsi, nous avons eu le plaisir de renoncer à soumettre au vote, le 27 juin, le projet de décret de nouveaux crédits provisoires, puisqu'il était devenu inutile.

Mais cela ne fut possible que par une attention constante de votre bureau et la diligence remarquable de toutes nos commissions, mais aussi par l'interprétation peut-être excessive de certaines dispositions de notre règlement, par lesquelles les effets néfastes de l'absentéisme en commission ont pu être artificiellement atténués.

Je constate, à nouveau, que ces budgets de 1978 n'ont pas encore été publiés au *Moniteur belge*.

Autre regret : s'il a respecté ses délais, le Conseil culturel et ses commissions ont dû examiner trop rapidement les nombreuses facettes de la politique culturelle dont les budgets sont l'expression.

Je sais que, dans le passé, les circonstances politiques ont souvent empêché les ministres et secrétaires d'Etat de déposer les budgets dans un délai normal ; mais j'ose espérer, et au nom de notre Conseil, unanime, je l'espère, je souhaite vivement que les projets de budget de 1979 qui, je le présume, doivent être prêts, soient déposés dans le plus bref délai dès que la situation politique sera éclaircie.

Le secrétaire d'Etat au Budget m'a fait part, en date du 11 septembre 1978, de diverses améliorations d'ordre administratif qui nous permettront, nous annonçait-il, de disposer « dès le début de la session » d'un ensemble d'éléments sur les données budgétaires qui complèteraient et préciseraient les informations nécessairement synthétiques de l'exposé général du budget.

Dès que nous aurons reçu ces projets budgétaires, même si le crédit global n'a pas encore été voté par les deux Chambres, je suggérerai que les commissions se mettent au travail, en le confirmant ensuite.

Ma deuxième réflexion porte sur l'opportunité de donner une dimension plus large à notre mission législative.

La nature même de nos compétences culturelles, même lorsqu'elles seront élargies, nous amène à constater qu'elles se traduisent généralement par un nombre relativement limité de décrets. Mais en considérant cette limitation même de notre œuvre purement législative et, d'autre part, le temps dont nous disposons librement, c'est-à-dire les premier et troisième mardis de chaque mois, ne devrions-nous pas consacrer une partie de ce temps à l'examen, à l'analyse de la portée effective de nos décrets, ainsi que de la réalité sociale et culturelle qu'ils sont censés modifier ?

A plusieurs reprises au cours de nos travaux de commissions, plusieurs d'entre vous ont exprimé le souhait d'une information meilleure sur l'application des décrets.

A titre d'exemple, je rappelle que l'article 22 du décret sur la R.T.B.F. stipule que « l'institut établit annuellement un rapport sur son activité durant l'exercice écoulé. Ce rapport indique de façon détaillée les mesures prises par l'institut pour assurer une diffusion équitable de la critique suscitée par les émissions. Il est déposé par le ministre dont il relève, sur le bureau du Conseil culturel, au plus tard le 30 juin ».

Ce rapport devrait, me semble-t-il, faire l'objet d'un examen attentif de la commission compétente, et de conclusions constructives sur l'ensemble de l'activité de la R.T.B.F. d'une part, ainsi que sur la mise en œuvre pratique des dispositions du décret concernant le respect de l'objectivité.

Une même préoccupation s'est exprimée lors des débats relatifs au décret sur la lecture publique en ce qui concerne, par exemple, la définition et la mise en œuvre de notions telles que les activités du Conseil supérieur des bibliothèques, le respect des tendances idéologiques et philosophiques dans la composition des collections d'ouvrages, et dans les procédures d'adoption.

Dans la même optique, n'y a-t-il pas lieu de faire vérifier la portée qu'a eue notre décret fixant les conditions de subventionnement des organisations d'éducation permanente, ou encore les résultats des modifications législatives apportées par le décret du 20 juillet 1978

relatif à l'octroi d'allocations et de prêts d'études, et ne serait-ce pas le moyen d'apprécier à sa juste valeur la réalité effective qu'une législation peut modifier ?

L'inquiétude du législateur sur la portée administrative et sociale de son œuvre dépasse l'expression de l'interrogation commune à chacun, sur l'utilité de son activité : cette inquiétude est légitime, elle est de surcroît inhérente à une conception saine de la démocratie. Le législateur a, en effet, notamment pour devoir de contrôler l'exécution des lois et il me paraît que cette notion de contrôle ne peut se définir de façon restrictive.

Certes, l'exécution des décrets relève du pouvoir exécutif, mais il me paraît bien que la qualité du travail parlementaire implique que notre participation à ce contrôle dépasse la seule approbation des projets de décrets budgétaires. A cet effet, n'y a-t-il pas lieu de définir et de rappeler que la notion de contrôle, si elle justifie d'abord une information régulière et précise sur les arrêtés d'exécution de nos décrets, justifierait également une information détaillée sur les changements sociaux et culturels en résultant. Il s'agirait en quelque sorte d'une analyse sociologique de la portée de la législation culturelle.

En d'autres termes, ce souci d'être informé de la portée réelle et humaine de notre travail me paraît, de plus en plus, une des dimensions de la notion de contrôle parlementaire. Il nous revient d'en fixer les modalités si nous voulons être capables d'apporter les modifications législatives régulières qu'appelle une société en crise, donc en changement. Cet élargissement de la notion de contrôle nous permettrait également d'ajouter au travail parlementaire, à côté du contrôle par l'approbation budgétaire et à côté des innovations législatives qui tous deux sont nécessairement limités, une composante nécessaire et enrichissante.

Mesdames, Messieurs, permettez-moi enfin de souligner une dimension nouvelle, complémentaire, que le Conseil culturel peut atteindre. Au-delà de son action législative et de contrôle, notre Conseil peut jouer un rôle utile pour accroître la sensibilité interne de notre communauté, et stimuler une prise de conscience plus nette de notre identité communautaire, de nos solidarités, de nos richesses et de nos espérances. L'identité culturelle, en effet, ne s'acquiert pas seulement par l'adoption de textes législatifs ou constitutionnels, elle se crée chaque jour, elle requiert de chacun imagination et enthousiasme, curiosité intellectuelle et esprit de découverte.

Dans mon premier discours de remerciement du 14 juin 1977, j'avais souligné que les circonstances politiques nous permettaient d'espérer « un nouveau départ » ; à la rentrée d'octobre 1977, j'avais esquissé quelques aspects de nos actions possibles, notamment dans une mise en valeur délibérée de nos richesses culturelles, non seulement en littérature, mais également, par exemple, en musique. Je soulignais aussi que nos sites et monuments, par l'appui que nous pouvions espérer des mass media, des journalistes, de la R.T.B.F., devaient eux aussi bénéficier de nos soins attentifs.

Le moment me paraît opportun de vous indiquer ce que votre bureau a pu réaliser en ce sens, en cette dernière année, avec la collaboration active de M. le greffier et de nos conseillers : je les remercie vivement de l'appui constructif qu'ils nous ont apporté constamment pour la réalisation de nos initiatives.

Mieux faire connaître notre propre richesse fut un de nos soucis constants.

C'est ainsi qu'à l'occasion de l'adoption du décret sur la lecture publique et la publication concomitante de l'encyclopédie *La Wallonie, le pays et les hommes*, nous avons cru opportun de diffuser celle-ci largement :

notamment 218 bibliothèques de Wallonie et de Bruxelles viennent de recevoir les volumes. Et ce geste fut très apprécié.

En variant nos centres d'intérêt, nous avons été amenés à contempler, à admirer les chefs-d'œuvre que le Commissariat général au tourisme révéla à Tournai, Namur et Liège. Nous avons voulu faire partager notre émerveillement aux journalistes spécialisés en tourisme : l'accueil qu'ils réservèrent à notre initiative fut à la mesure de notre attente.

Ce contact et leur enthousiasme renforcèrent notre conviction que trop de trésors restent enfouis dans nos régions, sous des poids d'indifférence, d'ignorance ou d'accoutumance.

Pour alléger ce fardeau et souligner au-delà des limites de notre communauté la richesse de nos sites, monuments, villes, châteaux, églises, nous avons résolu de les voir à travers le regard qu'ont posé sur eux les écrivains voyageurs étrangers illustres qui ont parcouru la Wallonie ou séjourné à Bruxelles. L'entreprise est en cours; un comité scientifique est en voie de constitution et je serais heureux que des membres du Conseil culturel veuillent bien y participer.

L'an passé, à la rentrée, je rappelais combien notre communauté, dans son lointain passé comme à l'époque contemporaine, est exceptionnellement riche de musiciens. Je vous disais : « Il serait insensé que, disposant d'un patrimoine aussi riche, plus riche que celui des régions qui nous entourent, nous restions encore longtemps silencieux, modestes à ce sujet. »

C'est pour sensibiliser notre communauté à ses richesses « musicales » qu'il y a six mois, nous avons mis en chantier l'édition d'une histoire de la musique en Wallonie et à Bruxelles. Un tel ouvrage requiert une mise en valeur scientifique : MM. Wangermée et Mercier, professeurs musicologues de renom international, se sont mis à la tâche, avec la collaboration de membres de notre Conseil. Comment, dans cette démarche, ne pas dire qu'à chaque entretien, revenait avec insistance la référence à l'A.S.B.L. *Musique en Wallonie*. La découverte des disques de musique wallonne, dont M. Jeghers assure la promotion permanente, nous a conduits à l'aider d'abord, et à faire bénéficier de son action cent écoles, conservatoires et académies de musique de notre communauté.

Puis-je souligner un petit fait récent ? Il y a quelques semaines, j'ai été invité à des manifestations consacrées à la commémoration de la naissance d'Eugène Isaye, dont la renommée était telle qu'en 1937 fut créé le Concours international Eugène Isaye, devenu après la guerre le Concours musical international Reine Elisabeth avec le succès que l'on sait. Mais vous apprendrez, sans doute, avec surprise que ces manifestations en l'honneur de ce grand Liégeois étaient organisées, parrainées par le Festival des Flandres, dont on connaît le dynamisme et la compétence : il mérite certes notre reconnaissance pour avoir organisé une exposition de manuscrits à la Bibliothèque royale, et pour consacrer deux concerts en hommage à Eugène Isaye et à l'école liégeoise du violon.

Mais, dans le même temps, n'est-il pas regrettable que nos conservatoires ou nos académies, nos orchestres, nos festivals, subside par notre budget, ne reproduisent que trop rarement des œuvres nées chez nous pour l'essentiel depuis Roland de Lassus, Josquin des Prés, Gilles Binchois, jusqu'à Grétry, Viesttemps, César Franck, Eugène Isaye et tant d'autres ?

N'est-ce pas là un signe de snobisme pour tout ce qui vient de l'étranger et un manque de fierté, de fierté légitime, pour un patrimoine dont nous sommes les dépositaires, mais qui n'est pas autant admiré chez nous qu'ailleurs ?

A ce point de mon discours, l'illustration me vient tout naturellement à l'esprit : le 9 octobre, Jacques Brel est mort à Bobigny. D'un seul coup la richesse humaine, poétique et musicale de notre pays a subi une perte difficilement exprimable. Et cette perte est d'autant plus dommageable pour nous qu'elle nous prive à la fois d'un poète exceptionnel qui donna aux êtres et aux choses que les poètes ne voient pas toujours, une place de choix dans le poésic contemporaine; elle nous prive d'un musicien dont les rythmes trahissent une âme faite pour les enthousiasmes plus que pour la morosité, mais aussi d'un homme qui portait sa nationalité en étendard et nos querelles en bandoulière.

Jacques Brel est mort et, dans l'hommage qu'il lui rendit, le journal *Le Monde* crut devoir préciser qu'il était né en Flandre. L'erreur ne compterait pas devant notre tristesse si elle n'était que la répétition de toutes celles qui nous ont privés aux yeux des autres peuples, de nos peintres et de nos musiciens, de nos sculpteurs et de nos hommes de lettres.

Jacques Brel est mort. Et il a fallu l'élan de sympathie que la radio, la télévision, la presse écrite répandirent avec chaleur, pour que notre communauté prit conscience que celui qui nous quitte c'est — aussi sensible, aussi proche que lui des gens qui souffrent, qui aiment, qui boivent ou qui vieillissent — c'est François Villon s'en allant de Paris pour une ville inconnue, qu'il n'atteignit jamais.

Mesdames, Messieurs, dans la même préoccupation de faire connaître notre communauté hors de nos frontières, nous avons poursuivi et accentué l'initiative prise par nos prédécesseurs de créer des liens privilégiés entre notre assemblée et celles d'autres pays.

Ainsi a été réalisé un accord entre notre Conseil culturel et le Parlement français, accord destiné à examiner, concrètement, les solutions à donner à certains de nos problèmes communs, pour ensuite faire l'objet de démarches auprès de nos gouvernements respectifs ou encore de propositions parallèles de décret.

Les travaux de commissions prévus par cet accord commenceront incessamment : indépendamment de leur efficacité, de tels contacts permettront aussi de mieux faire connaître notre institution ainsi que la richesse de notre patrimoine.

Nous avons réalisé un accord semblable, cette année, avec l'Assemblée nationale du Québec, un autre est en gestation avec la Chambre des communes du Canada.

Nous avons également approfondi des relations parlementaires avec des collèges de nombreux pays, notamment au sein de l'A.I.P.L.F. L'expérience qui en a été retirée nous permettra sans doute d'être des interlocuteurs mieux informés à l'occasion de l'examen et de l'efficacité des accords culturels qui relèvent de notre compétence.

Toujours dans la même préoccupation de sensibilisation, nous avons pris l'initiative de réunir, à plusieurs reprises, MM. les gouverneurs des provinces, MM. les bourgmestres de Bruxelles et des grandes villes wallonnes, le président de la Commission culturelle de Bruxelles, le représentant de la R.T.B.F., etc. M. le ministre de l'Éducation nationale, MM. le ministre et le secrétaire d'État de la Culture française ont bien voulu participer à ces réunions.

Celles-ci avaient pour but de préparer de longue date une harmonieuse coordination des fêtes traditionnelles de septembre, d'aboutir à une meilleure sensibilisation de la fête de notre communauté, décidée par notre décret du 20 juillet 1975.

J'ai le sentiment très net que le 27 septembre 1978 fut beaucoup mieux ressenti cette année, mieux célébré à Bruxelles, en province, et lors de la réception que nous avons organisée au château de La Hulpe : je crois qu'une part de ce succès nous revient. Puis-je rappeler également que, grâce à la collaboration active du ministre de l'Éducation nationale, nous avons pu adresser à tous nos enseignants, vingt mille brochures reprenant le texte clair et objectif établi par MM. Hasquin et Van Hout, pour donner tout son sens à la fête qui nous a rassemblés : je les remercie ainsi que le président de la Commission culturelle de Bruxelles d'avoir bien voulu nous offrir gracieusement le document de base.

Cet effort de sensibilisation dépendait pour beaucoup de la collaboration de la presse, de la R.T.B.F.

Le concours des journalistes nous a été acquis et pour les remercier, mais aussi pour souligner leur contribution irremplaçable à cette prise de conscience communautaire que j'évoquais tout à l'heure, nous avons créé un prix destiné à récompenser un ou plusieurs journalistes professionnels de la presse écrite.

Cette année, nous avons pu ainsi attribuer quatre prix et j'espère que l'an prochain, la compétition sera plus intense encore et qu'elle pourra être étendue à d'autres journalistes.

Mesdames, Messieurs, voici en résumé quelques-unes des initiatives que votre bureau a prises cette année dans des domaines relativement peu explorés.

Que pourrions-nous faire pour l'année qui s'ouvre aujourd'hui ? Je ne veux pas vous faire de promesses mais vous dire simplement : avec votre collaboration et votre confiance, nous poursuivrons dans la même voie et réaliserons, s'il est possible, « davantage ». (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

## CONSTITUTION DU CONSEIL

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je déclare le Conseil culturel de la communauté culturelle française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, à la Chambre des représentants, au Sénat, au Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise et au Conseil de la communauté culturelle allemande.

## ELOGES FUNEBRES

(*M. de Stexhe se lève et prononce les paroles suivantes que le Conseil culturel écoute debout :*)

Mesdames, Messieurs, depuis notre dernière séance, nous avons été les témoins attristés de la mort successive de deux papes.

Paul VI s'est éteint le 6 août 1978, et le monde entier a participé aux hommages multiples rendus au rôle éminent qu'il s'est efforcé de remplir au mieux, pour la défense des principes fondamentaux de toute civilisation, pour alléger les misères des plus déshérités, et plus largement pour donner à notre monde bouleversé l'espoir de la paix.

Des centaines de millions de citoyens du monde, grâce à la télévision, partageront une même tristesse, et au lendemain de ses funérailles, partageront la joie de l'élection rapide de son successeur Jean-Paul I<sup>er</sup> dès le 26 août.

Dès le premier instant où il apparut, le monde fut frappé de sa bonté rayonnante; il a lu sur son visage sa simplicité, son caractère spontané et séduisant, et chacun se réjouissait des espérances nouvelles.

Hélas, ce ne fut qu'un éclair fugitif et souriant.

Trente-trois jours plus tard, le 29 septembre, nous étions frappés d'une stupeur qui s'accompagnait chez beaucoup de regrets et d'affliction.

Je renouvelle publiquement les sentiments qu'en votre nom j'ai exprimés au lendemain de chacun de ces événements à Monseigneur le Nonce apostolique; j'y joignais le souhait que rapidement puisse être relevé, pour une longue durée, un flambeau particulièrement rayonnant de lumière, de paix, d'amour et d'espérance.

Et voici que, hier soir, la foule accourue sur la place Saint-Pierre a éclaté de joie en entendant les mots *Habemus Papam*: le cardinal archevêque de Cracovie est choisi.

Nous savons encore peu de lui, sinon que ses origines familiales ou nationales lui ont donné une grande connaissance, une large expérience des situations sociales, religieuses, politiques les plus difficiles: il connaît mieux que beaucoup les vertus du dialogue.

Nous formons pour le pontificat de Jean-Paul II les vœux les plus ardents.

Encore un instant, si vous le voulez bien, pensons aux mérites des disparus et aux espérances qui s'ouvrent.

La parole est à M. Dehousse, ministre de la Culture française.

**M. J.-M. Dehousse**, Ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, le gouvernement s'associe tout d'abord à l'hommage que vous venez de rendre avec raison aux deux chefs d'une Eglise particulièrement représentative de la pensée de notre communauté française et qui ont l'un et l'autre œuvré tant à l'élévation des esprits qu'au rapprochement des idéologies et à la compréhension des peuples.

Le gouvernement tient, en outre, à s'incliner devant quatre disparitions qui ont cruellement frappé notre communauté depuis la dernière réunion de notre Conseil culturel.

La première est celle de Fernand Piette, ancien directeur du théâtre de l'Equipe.

Pionnier remarquable de l'éducation populaire, Fernand Piette a, selon sa propre formule, « porté le théâtre au peuple ».

Acteur, metteur en scène, homme orchestre d'une entreprise toute de ferveur et d'abnégation, il fut l'intelligent ambassadeur des classiques auprès de tous les publics, de celui des salles reconnues, mais aussi de ceux des maisons du peuple, des colonies de vacances et même des prisons.

« Tendre vers une perfection modeste » fut sa devise. Nous espérons que la fidélité de la mémoire populaire sera à la mesure de son dévouement à l'émancipation culturelle et à l'éducation permanente de notre peuple.

Deuxième disparition remarquable, celle d'Emilie Noulet, académicienne, professeur honoraire de l'U.L.B., Docteur honoris causa de l'Université de Paris.

Un grand professeur, stylé, racé, mais capable d'audace et d'insolence devant les carences de la tradition; un critique lucide et fin, spécialisé dans la poésie difficile, ciselant d'autre part une œuvre d'audience internationale sans sacrifier à la préciosité ni oublier les réalités sociales ou politiques: telle fut Emilie Noulet, une des premières femmes à accéder à une chaire universitaire dans notre communauté après avoir gravi courageusement et obstinément tous les degrés de l'enseignement, qu'elle concevait, à juste titre, comme l'une des activités humaines les plus nobles.

Au début de ce mois, nous était enlevé à son tour Paul Hellyn, qui eut, dès 1952, l'idée d'enregistrer Charles Plisnier, dans un témoignage de piété filiale, mais aussi dans le souci d'utiliser une technique qui constitue une prodigieuse victoire non seulement sur la mort mais sur l'oubli.

A la suite de cette initiative, c'est tout le Musée de la Littérature et de la Parole qui s'est enrichi des voix aujourd'hui disparues de Michel de Ghelderode, de Maurice Carême, de Marcel Thiry, de combien d'autres, sans compter les voix également disparues de Montherlant, de Mauriac et même de Lénine.

L'œuvre de Paul Hellyn, modeste en apparence, constitue en réalité un trésor inestimable pour la connaissance et la promotion des lettres de notre communauté française.

Enfin, la semaine dernière, non seulement la communauté française de Belgique, mais à travers le monde tous ceux pour qui la langue française signifie la connaissance même de la vie ont éprouvé le sentiment d'une perte brutale, cruelle et injuste: celle de Jacques Brel.

Un immense amour des choses qui se mue en stoïcisme amer, un amour exigeant des êtres dégradé en misanthropie sublime, un idéalisme total démenti par la vie et se vengeant en colères cyniques, tel est le cri de Jacques Brel, un cri qui s'accroche dans nos mémoires à jamais attentives.

Chevalier de la qualité, pourfendeur de toutes les médiocrités, aventurier de la vie et explorateur de toutes ses ressources, Don Quichotte impatient s'attachant aux multiples moulins à bêtise, Brel restera, dans le style qu'il avait fait le sien, à la fois unique et divers, classique et baroque, caricatural et réaliste, un modèle d'engagement supérieur au service de l'humain.

Homme qui s'est donné totalement à tout ce qu'il a tenté, pressé de vivre comme s'il pressentait une mort trop proche, il a donné aux générations à venir un exemple insigne de conscience professionnelle et politique au sens noble du terme.

Quelle puissance d'observation dans ce poète, mais aussi quel potentiel d'admiration!

Quelle volonté de lutte chez cet insoumis perpétuel, mais aussi quelle générosité de cœur et de tempérament chez celui qui dénonça rageusement toutes les misères, toutes les solitudes, toutes les exploitations parce qu'il ne cessait de rêver de liberté, d'égalité et de fraternité!

Par toutes ces qualités, Jacques Brel fut et reste, malgré ses sarcasmes, un grand poète de l'amour et de l'amitié.

« La vie ne fait pas de cadeau », chantait-il. La mort non plus. Je ne crois pas que la sienne fut telle qu'il l'aurait choisie: on l'imagine davantage victime d'un grand choc ou disparaissant en plein ciel comme Saint-Exupéry. Du moins, comme Cyrano de Bergerac rimait ses derniers moments, Jacques Brel se donna-t-il le panache de chanter les siens.

Sa mort nous prive d'un grand poète populaire, qui avait su, non pas abaisser la poésie au public, mais élever le public à la poésie. Sa voix, qui nous reste, si elle nous heurte aujourd'hui en soulignant la cruauté de la mort, demeurera le levain de nouvelles espérances et de nouveaux combats. Brel n'est plus, mais le Grand Jacques est toujours vivant, avec son verbe craquant sous une langue qui est profondément la nôtre.

C'est dans un esprit de profonde reconnaissance que le Gouvernement tient à s'associer à l'hommage qui vient de lui être rendu.

#### ANNIVERSAIRE DU ROI

**M. le Président.** — A l'occasion de l'anniversaire de S.M. le Roi, le télégramme suivant lui a été adressé :

« Au nom du Conseil culturel de la communauté culturelle française tout entier et en son nom propre, le président du Conseil présente respectueusement à S.M. le Roi ses vœux les meilleurs à l'occasion de son anniversaire. »

Le Cabinet de S.M. le Roi nous a fait parvenir la réponse que voici : « Le Roi, sensible à l'aimable message que vous lui avez adressé à l'occasion de son anniversaire, m'a chargé de l'agréable mission de vous transmettre, ainsi qu'à tous les membres du Conseil culturel de la communauté culturelle française qui se sont associés à cet hommage, ses vifs remerciements. »

#### CONSTITUTION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

**M. le Président.** — M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 10 octobre dernier.

#### CONSTITUTION DU SENAT

**M. le Président.** — M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 10 octobre dernier.

#### COMMUNICATION DU BUREAU

**M. le Président.** — En date du 15 septembre dernier, M. Risopoulos a fait connaître au Bureau sa démission du groupe P.L., ce qui implique qu'il quitte le groupe P.R.L.W.-P.L. du Conseil culturel.

D'autre part, M. Risopoulos signale au Bureau qu'il siègera désormais comme indépendant.

Il en est pris acte.

#### BUREAUX DES COMMISSIONS

**M. le Président.** — Suivant l'usage, les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Le bureau élargi aux chefs de groupe a pensé que si l'Assemblée était unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et décider de reconduire les bureaux des commissions à l'exception bien entendu de celles où un changement est prévu.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, nous considérons donc comme réélus les membres des bureaux des commissions.

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION

##### *Dépôt*

**M. le Président.** — J'ai reçu une proposition de résolution signée par Mme Pétry et MM. Beauthier et Lagasse.

Elle est ainsi rédigée :

Considérant que, parallèlement à la mise en œuvre de pouvoirs régionaux dotés de véritables compétences en matière économique et sociale, un élargissement des compétences des Conseils culturels et l'organisation de deux comités ministériels culturels répondent au vœu de tous ceux qui se préoccupent de la pacification communautaire;

Le Conseil culturel de la communauté culturelle française tient à marquer sa profonde préoccupation devant l'évolution de la situation politique;

Il souhaite que tout soit mis en œuvre en vue de voir aboutir les conversations en cours dans le respect des droits des deux communautés et dans l'esprit de pacification communautaire.

La parole est à M. Lagasse.

**M. Gol.** — Monsieur le Président, avant que le débat s'ouvre sur ce point, puis-je vous demander une suspension de séance ?

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, il est d'usage d'accorder une suspension lorsqu'un membre la demande, fût-il de l'opposition. Je vous propose donc de suspendre la séance pendant vingt minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 16 h 30 m.

— Elle est reprise à 17 h 25 m.

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

#### QUESTION URGENTE

##### *Article 65 du règlement*

##### *Dépôt*

**M. le Président.** — M. Brasseur m'a fait parvenir le texte d'une question urgente concernant le retard dans le paiement des allocations d'études, à laquelle il souhaite que le ministre de l'Éducation nationale réponde oralement au cours d'une prochaine séance publique du Conseil.

#### PROPOSITION DE DÉCRET

##### *Dépôt*

**M. le Président.** — M. Wauthy a déposé une proposition de décret portant création du Chant officiel de la communauté culturelle française.

Cette proposition de décret sera imprimée et distribuée.

Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

#### COMPOSITION DES COMMISSIONS

##### *Modifications*

**M. le Président.** — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commissions.

— A la commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente : M. Belot remplacerait M. F. Cuvellier, en qualité de membre effectif.

— A la commission du Règlement et de la Comptabilité : M. Belot remplacerait M. F. Cuvellier, en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?

Il en est ainsi décidé.

## PROPOSITION DE RESOLUTION

### Dépôt

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs parallèlement à la proposition de résolution de Mme Pétry et consorts, je viens de recevoir la proposition de résolution suivante, signée de MM. Gol, Toussaint, Knoops, Perin, Bertouille et Lagneau :

« Le Conseil culturel de la communauté française tient à marquer sa profonde préoccupation devant l'évolution de la situation politique;

Considérant que s'impose d'urgence la mise en place de pouvoirs régionaux dotés de véritables compétences en matière économique et sociale en même temps qu'un élargissement de l'autonomie culturelle;

Il souhaite que tout soit mis en œuvre pour assurer la pacification communautaire dans le respect des droits et des sensibilités des trois communautés;

Il exprime le vœu qu'aucune dissolution des Chambres n'intervienne sans qu'une déclaration de révision n'ait pu rendre les prochaines Chambres constituantes. »

## PROPOSITION DE RESOLUTION DE Mme PETRY ET CONSORTS

### Dépôt d'amendements

**M. le Président.** — M. Gol a, pour sa part, déposé l'amendement suivant à la proposition de résolution de Mme Pétry et consorts.

Ajouter un quatrième alinéa rédigé comme suit :

« Exprime le vœu qu'aucune dissolution des Chambres n'intervienne sans qu'une déclaration de révision n'ait pu rendre les prochaines Chambres constituantes. »

D'autre part, MM. Evers et Damseaux ont déposé l'amendement suivant : au troisième alinéa, troisième ligne, changer le mot « deux », par le mot « trois ».

### Discussion

**M. le Président.** — La discussion est ouverte. La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Tout à l'heure, j'avais demandé la parole pour cinq minutes, Monsieur le Président, avant tout pour vous dire que, comme vous, nous croyons qu'il est parfaitement du rôle de notre Conseil culturel de se réunir nonobstant la démission du gouvernement. Nous nous réjouissons de la convocation de cette assemblée aujourd'hui. Certes, nous croyons aussi, Monsieur le Président, c'est la sagesse même, qu'il convient de ne rien dire qui puisse gêner l'action des présidents de partis de la majorité dans les conversations qu'ils mènent autour de l'informateur, mais nous croyons aussi, comme vous encore, Monsieur le Président, que ce serait une grave erreur de ne rien dire et de ne rien faire ! Si notre Conseil se réunit, c'est sans aucun doute parce que le moment prévu dans la Constitution est arrivé de le réunir, mais c'est aussi et surtout pour faire le travail qui est le sien. Et nous avons pensé que ce travail c'est notamment, et même c'est prioritairement, aujourd'hui, de se préoccuper de la situation politique. C'est cette préoccupation qui se trouve à l'origine de la motion déposée par trois des groupes de cette assemblée. Si notre collègue François Perin était ici...

**M. Perin.** — Je suis ici !

**M. Lagasse.** — Excusez-moi, je me réjouis de vous voir à votre banc.

Il est vrai que vous êtes passé de quelques rangées, encore plus à droite... (*Interruption — hilarité.*)

Me référant donc à ce que M. Perin disait tout à l'heure, je désire lui faire remarquer que nous ne l'avons

pas attendu pour dire que le Conseil culturel est une institution originale, distincte du Parlement; que le Conseil culturel doit se réunir nonobstant la démission du gouvernement, que le Conseil culturel doit travailler et assumer son rôle. Avant lui, nous avons fait valoir cet argument, que le gouvernement n'est pas responsable devant le Conseil culturel, et c'est ce qui peut justifier des pratiques différentes d'avec la Chambre et le Sénat.

Déjà, la semaine dernière, le bureau élargi, composé de représentants de tous les groupes, a discuté de ce problème, et il s'est finalement trouvé unanime pour dire que le Conseil culturel non seulement devait se réunir aujourd'hui, mais aussi devait poursuivre ses travaux en commission. Nous avons personnellement insisté sur la nécessité de réunir les commissions et de leur faire continuer leur travail dans toute la mesure de la compétence du Conseil culturel.

**M. Bertouille.** — Donc, vous ne nous faites aucun reproche.

**M. Lagasse.** — Je ne vous fais aucun reproche sur ce point. Je tiens à souligner l'unanimité de cette assemblée, notamment pour que les commissions se réunissent. La commission de coopération internationale n'a pas attendu d'entendre François Perin pour suivre cette voie.

Oui, il faudra, Monsieur le Président, que notre assemblée plénière continue à travailler parce que nous sommes conscients d'être les représentants légitimes de la communauté française de ce pays, que nous avons le devoir de nous réunir, de nous concerter, de nous entendre et de prendre nos responsabilités, toutes les responsabilités que la situation commandera.

C'est dans ce sens, c'est avec cette optique que trois groupes de cette assemblée ont déposé la motion dont nous sommes saisis.

Jusqu'à présent, M. Perin nous avait habitués à des déclarations et à des initiatives plus originales; je dois bien dire qu'en l'écoutant tout à l'heure j'ai eu l'impression qu'il enfonçait des portes ouvertes.

**M. Perin.** — Pourquoi polémique, Monsieur Lagasse ?

**M. Lagasse.** — Je ne polémique pas, ...

**M. Bertouille.** — Mais si !

**M. Lagasse.** — Décidément, vous paraissez très sensibles aujourd'hui.

Tel est donc le sens de la motion que nous avons présentée...

**M. Knoops.** — Venez au fait.

**M. Lagasse.** — ... avec Mme Pétry et M. Beauthier, au nom des trois groupes de la majorité gouvernementale...

**M. Bertouille.** — Il n'y a plus de majorité.

**M. Lagasse.** — Elle est claire et ne nécessite guère d'explication. Si elle est largement soutenue — et je veux croire que ce n'est pas parce que certains collègues siègent dans l'opposition qu'ils voudraient a priori voter contre cette initiative — elle affirmera la profonde solidarité qui unit les francophones de ce pays, tous les francophones de ce pays sans distinction, de Wallonie et de Bruxelles, y compris les francophones de la périphérie. Elle affirmera leur volonté de voir se réaliser sans retard tout ce qui est prévu dans le Pacte d'Egmont ainsi que cela a été convenu par les présidents des partis que vous savez. (*Exclamations sur les bancs du P.R.L.W./P.L.*)

Le texte du projet de motion montre que nous sommes pleinement dans notre rôle ici, à l'Assemblée culturelle très spécialement : le projet se réfère tout particulièrement, en effet, à ce que prévoit le Pacte en ce qui concerne l'organisation du futur pouvoir communautaire et en ce qui concerne l'extension des compétences du Conseil culturel, dès la période transitoire, extension *ratione materiae* et extension *ratione loci*.

Cette motion ne nécessite pas plus d'explication et je veux croire que cette assemblée unanime, ou tout au moins à une très large majorité, voudra affirmer cette solidarité des francophones, qui est particulièrement attendue dans les circonstances présentes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Gol.

**M. Gol.** — Monsieur le Président, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs, je voudrais commencer par là où M. Lagasse a terminé en lui disant que la partie terminale de son exposé était certainement plus intéressante et plus enthousiasmante que ses prologomènes.

Nous souhaitons aussi que, dans les moments difficiles que connaît le pays, que connaît la communauté française de Belgique, que connaissent Bruxelles et la Wallonie, moments difficiles dans lesquels l'opposition n'a aucune part de responsabilité, au-delà des formations politiques de cette assemblée s'exprime le sentiment de la solidarité de la communauté française, des francophones de Bruxelles et de Wallonie, et s'exprime en même temps et d'une seule voix la position unanime des partis politiques de cette communauté française sur l'objectif que cette communauté attend maintenant depuis des décennies, objectif qu'elle se voit refuser crise après crise, gouvernement après gouvernement, à savoir la régionalisation, la fédéralisation du pays, cette régionalisation et cette fédéralisation qui doivent faire de Bruxelles une région à part entière mais qui, surtout, doivent donner à la Wallonie les moyens de mieux assurer son destin économique et social.

Voilà ce qu'il nous paraît important, essentiel, fondamental de dire aujourd'hui, en pleine crise politique, alors que nous sommes réunis, seuls représentants élus de la communauté française de Belgique, dans la seule institution qui porte en elle-même la légitimité de notre peuple.

Il faut dire cela d'une façon simple et claire. Je fais appel ici, Monsieur Lagasse, à votre sentiment qui, je l'espère, est le même que le mien, et qui nous fait souhaiter dans ces moments décisifs une unanimité de notre communauté. Il ne faut pas que ce que nous allons déclarer soit lié de trop près à des événements purement conjoncturels, à une majorité et une opposition d'hier ou à une majorité et une opposition de demain. Il faut que ce soit vraiment la voix unanime de notre communauté qui s'exprime dans un dialogue avec le nord du pays.

Or, dans la proposition de résolution qui vient de nous être lue, nous trouvons un certain nombre d'éléments qui ne permettent pas d'exprimer cette unanimité. Avant tout, Monsieur Lagasse, parce que vous avez lié ce texte à des conversations qui ont lieu actuellement entre les membres de la majorité sortante, dans le cadre de la formation d'un gouvernement déterminé ou du replâtrage d'un gouvernement déterminé, conversations dont nous ne savons pas ce qu'elles sont et dont pratiquement aucun membre de cette assemblée qui va se prononcer ne connaît actuellement le contenu. De même, le paragraphe premier de cette résolution lie d'une façon quasi littérale notre aspiration à l'approfondissement de l'autonomie culturelle aux modalités

techniques mises en œuvre dans le projet 461, modalités techniques qui, vous le savez, — cela a été dit par tous les groupes de la majorité —, sont encore susceptibles de faire l'objet de discussions et d'aménagements.

Enfin, cette résolution ne répond pas au premier problème de l'heure. En effet, si demain, à la suite des événements que nous avons connus ces derniers jours, le pays est plongé dans cette crise qu'il redoute, qui n'est pas populaire, qui sera condamnée par la population, une crise qui ne ferait qu'aviver les tensions entre les communautés, qui laisserait les problèmes irrésolus au lendemain d'élections législatives, qui ne ferait qu'accroître le fossé entre les communautés et les régions et laisserait en outre le pays exsangue sur le plan économique et social, eh bien, si demain nous sommes amenés à une situation pareille, le devoir d'une assemblée comme celle-ci, qui représente la légitimité de la communauté française de Belgique, est de dire, et si possible d'imposer l'idée qu'on ne peut retomber demain dans les mêmes erreurs qu'hier et qu'au moins, si jamais l'on doit se résoudre à l'épreuve électorale, il faut y arriver avec des Chambres qui ont la capacité de mettre sur pied une réforme définitive et de réaliser enfin la régionalisation que nous espérons.

Par conséquent, la proposition de résolution que nous avons déposée tient compte des divers éléments que je viens de souligner et se lit de la façon suivante : « Le Conseil culturel de la communauté française tient à marquer sa profonde préoccupation devant l'évolution de la situation politique. » Sur ce plan, ce texte est identique — notre préoccupation est commune — au texte déposé par la majorité. « Considérant que s'impose d'urgence la mise en place de pouvoirs régionaux dotés de véritables compétences en matière économique et sociale en même temps qu'un élargissement de l'autonomie culturelle — je me demande vraiment comment il ne serait pas possible de nous mettre unanimement d'accord sur un texte semblable —, il souhaite que tout soit mis en œuvre pour assurer la pacification communautaire dans le respect des droits et des sensibilités des trois communautés. » Je souligne que nous avons remplacé le mot « deux » communautés que comporte votre texte par le mot « trois » communautés, car vous avez oublié, semble-t-il, nos compatriotes de langue allemande. « Il souhaite que tout soit mis en œuvre pour assurer la pacification communautaire dans le respect des droits et des sensibilités des trois communautés. » Qu'est-ce que cela signifie ?

Si certains d'entre vous croient que la paix et la pacification communautaire peuvent résulter des conversations qui se déroulent à quelques pas d'ici, ils trouveront satisfaction dans ce texte; et si nous estimons que d'autres formules, si celle-ci devait échouer, pourraient ou devraient être mises en œuvre pour assurer la pacification communautaire, ce texte leur donnera également satisfaction dans cet élan unanime favorable à la pacification.

Enfin, et ceci constitue le paragraphe essentiel de notre proposition, paragraphe qui ne se retrouve pas dans votre texte, « Il exprime le vœu qu'aucune dissolution des Chambres n'intervienne sans qu'une déclaration de révision n'ait pu rendre les prochaines Chambres constituantes. »

Mesdames, Messieurs, je me souviens de la chute du gouvernement Tindemans I, en mars 1977. A ce moment, certains membres de cette assemblée avaient exigé que les prochaines Chambres soient constituantes. Il y avait aussi, au sein de la majorité de l'époque, des parlementaires, des hommes politiques, qui pensaient que la meilleure solution était de rendre les actuelles Chambres constituantes. Nous avons été saisis à l'époque — pourquoi ne pas le dire ? — par la précipitation

funeste qu'out mis certains à dissoudre les Chambres sans que les débats sérieux aient pu avoir lieu sur la nécessité de procéder ensuite à une révision de la Constitution.

En voici la conséquence. L'actuelle majorité a dû procéder à une réalisation en deux temps : une phase transitoire et une phase postérieure à une révision de la Constitution. C'est sur ce rythme à deux temps que l'échec est intervenu pour des raisons juridiques et pour des raisons politiques. On a donné au nord du pays, à certains, prétexte de cette réalisation en deux temps pour n'exécuter aucune des deux phases.

Nous ne souhaitons pas — et ce sera ma conclusion — nous trouver demain dans la même situation. Ceux qui sont conscients que la régionalisation est l'élément essentiel de l'avenir de la région wallonne, de la région de Bruxelles et de la communauté française de Belgique, ne peuvent pas à nouveau laisser passer la chance d'une nouvelle déclaration de révision. Nous en sommes absolument convaincus et nous souhaiterions, Mesdames, Messieurs, vous en faire partager notre intime conviction. (*Applaudissements sur les bancs libéraux et du R.W.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, c'est la position finalement toute spécifique et originale du Rassemblement wallon qui soutient la politique gouvernementale qui m'incite à prendre la parole. Nous avons dit et répété à maintes reprises que nous soutiendrions — et que nous soutenons — l'action du gouvernement dans la perspective de la régionalisation et nous n'avons aucune raison aujourd'hui de changer un iota à cette position. Nous voulons également souligner qu'à cet égard nous sommes et restons parfaitement solidaires du P.D.F.

Il est regrettable que, dans la conjoncture actuelle, alors que nous représentons l'assemblée légitime de la communauté française de Belgique, nous ne puissions trouver une résolution unanime qui aurait peut-être, reconnaissons-le, le poids nécessaire pour dénouer, sinon à notre avantage mais en aucun cas à notre désavantage, une crise combien difficile.

Notre intention reste de souligner qu'une perspective reste ouverte car l'absence des présidents des partis de la majorité implique que les négociations, les conversations politiques sans doute difficiles se poursuivent sans que, ni les uns ni les autres, nous puissions en présumer l'issue. Cette précarité, cette incertitude fait que nous voudrions revendiquer de notre assemblée une unanimité qui, hélas ! ne se dégage pas.

Un groupe de l'opposition vient nous présenter des formules de motion — la chose est toujours aisée — auxquelles, bien entendu, si la situation politique n'était pas ce qu'elle est ou si nous n'étions pas à la veille de réussir ou d'échouer, un certain nombre d'entre nous auraient pu accorder leur agrément.

**M. Gol.** — Vous voulez dire qu'il est dommage que cela ne va pas plus mal sinon vous voteriez notre motion.

**M. Bertrand.** — Mon intention n'est pas de polémiquer. Je terminerai en rappelant certaines attitudes de l'opposition qui, indiscutablement, furent parfois moins farouchement wallonnes qu'elles ne le sont aujourd'hui. Dans ces conditions je crois qu'il est peu indiqué d'envenimer ou de dramatiser la situation difficile que nous connaissons aujourd'hui.

Je regrette que les chefs des groupes n'aient pas jugé opportun d'ajourner une décision de motion jusqu'à ce

que l'unanimité puisse être faite. En effet, je pense que la communauté française de Belgique doit trouver, aujourd'hui plus que jamais, des raisons de marquer sa solidarité et je déplore que dans cet esprit cet ajournement n'ait pu avoir lieu. Pour les uns il a fait l'objet d'une surenchère, pour les autres d'un courage qu'il est parfois difficile d'avoir quand il s'agit de prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur certains bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — Dois-je conclure de votre intervention que vous proposez l'ajournement ?

**M. Bertrand.** — Je regrette, Monsieur le Président, que les chefs de groupe ne l'aient pas demandé.

**M. Perin.** — Monsieur le Président, je crois que le règlement implique que l'amendement unique soit d'abord mis aux voix avant la résolution proposée par les groupes de la majorité.

**M. Gol.** — Sur quelle résolution vote-t-on ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Levaux.

**M. Levaux.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, je crois qu'il est bon de noter que notre réunion d'aujourd'hui constitue la manifestation d'une autonomie, mais d'une autonomie qui reste à conquérir.

La meilleure preuve de ce que j'avance, est le discours tenu par M. Lagasse qui disait textuellement : « Les groupes de la majorité gouvernementale présentent une résolution sur les problèmes politiques de l'heure. »

Notre assemblée est en fait une assemblée parlementaire nationale, organisée un peu différemment, bien sûr, de la Chambre et du Sénat, mais composée des mêmes personnes. Eh bien, cette situation est l'indication que notre assemblée sent peser sur elle le poids des institutions nationales.

Le texte de la résolution proposée par les trois groupes de la majorité, porte cette empreinte et même celui présenté par le groupe de la famille libérale.

Il y a une chose sur laquelle tous semblent d'accord : c'est que l'évolution de la situation politique est très préoccupante.

Cependant, dans l'un ou l'autre texte, on n'aborde pas, du point de vue des rapports communautaires et des régions de notre pays, la raison essentielle de l'échec des accords d'Egmont-Stuyvenberg, de la crise gouvernementale. Le ver était dans le fruit au départ. Il s'agit du refus de l'élection des assemblées communautaires ou régionales.

Au sujet de la crise, beaucoup de gens ne savent pas, en fait, sur quel détail on achoppe, sauf, dans les milieux politiques spécialisés.

La raison fondamentale de la crise est la suivante. La Constitution, Mesdames et Messieurs, permet l'élection des assemblées communautaires ou régionales. Les accords d'Egmont-Stuyvenberg considèrent qu'elle doit avoir lieu dans la deuxième phase. C'est là que gît la difficulté.

C'est la raison pour laquelle nous nous trouvons dans une période de crise très profonde, et pas seulement sur le terrain institutionnel. Pourtant, les deux propositions de résolution qui nous sont soumises ne font nullement allusion à la situation économique et

sociale. Cela implique, non pas comme certains professeurs qui parlent d'insurrection à tous les coins de rues, parce qu'ils ne doivent pas y participer, que l'on aille à la racine des choses.

Je ne pourrai marquer mon accord ni sur l'une, ni sur l'autre des résolutions. En effet, à mon sens, aucune des deux ne pose les deux problèmes essentiels.

Le premier, communautaire et régional, est l'élection des assemblées dont j'ai parlé.

Le second est social et économique : j'estime que nous ne pouvons pas accepter le train des arrêtes royales, conséquence des mesures d'austérité pour les travailleurs, contenues dans la loi anticrise.

Il n'est pas possible de séparer les problèmes régionaux et communautaires des problèmes sociaux et économiques.

La crise n'est pas seulement institutionnelle. Elle est également économique et sociale. Dans l'un et l'autre cas, d'une manière pondérée et réfléchie, il faut aller à la racine des choses. Les deux résolutions refusent de voir ce problème. Sur le fond, c'est un replâtrage qui est proposé. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

**M. Perin.** — Vous n'avez donc pas lu notre document, Monsieur Levaux. Il stipule bien : « économique et sociale ».

**M. Levaux.** — Mesdames, Messieurs, je vous ai écoutés très attentivement, croyez-moi. Vous ne touchez pas à ce problème. Sur cette question d'ailleurs vous êtes d'accord avec la majorité gouvernementale.

Par conséquent, et je le regrette, Monsieur Bertrand, je ne puis marquer mon accord sur votre proposition d'unanimité sur de tels textes.

**M. le Président.** — La parole est à M. Beauthier.

**M. Beauthier.** — Monsieur le Président, je demande brièvement la parole pour essayer d'éclaircir une situation qui me paraît un peu confuse. Une proposition de résolution a été déposée. Ensuite, si je comprends bien, un amendement a été introduit tendant à ajouter un quatrième alinéa à cette proposition de résolution qui en comporte déjà trois.

Je vous suggère, Monsieur le Président, de procéder au vote par division sur cette proposition.

**M. Degroeve.** — C'est évident.

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je crois que nous devons d'abord nous prononcer sur la priorité de la résolution que nous mettons aux voix. Il me paraît normal, tel est d'ailleurs le règlement, de considérer les propositions de résolution dans l'ordre où elles ont été déposées. En conséquence, la proposition de résolution déposée par Mme Pétry doit servir de base. Viendra ensuite ce que vous avez appelé un amendement, Monsieur Beauthier, mais ce que notre règlement appelle un article additionnel. En effet, il existe des amendements et des articles additionnels. Ici, il s'agit, je crois, non pas d'un amendement à l'un ou l'autre des alinéas mais bien d'une proposition tendant à ajouter un quatrième alinéa.

Comme l'a suggéré M. Beauthier, il me paraît normal de procéder au vote, alinéa par alinéa, et de voter ensuite la proposition tendant à ajouter un quatrième alinéa.

**M. Gol.** — Monsieur le Président, j'aimerais faire référence à la procédure habituelle de nos assemblées parlementaires et je ne crois pas que, sur ce point, le règlement du Conseil culturel diffère du règlement de la Chambre des représentants.

**M. le Président.** — J'ai ce règlement sous les yeux. À l'article 43, il est indiqué que les amendements, sous-amendements ou articles additionnels doivent avoir trait au problème en discussion... et que les amendements sont mis aux voix avant les sous-amendements. Avec la meilleure foi du monde, je crois que ce que vous proposez ici n'est pas un amendement aux trois premiers alinéas, mais bien un article additionnel.

**M. Defraigne.** — Monsieur le Président, il serait fort simple de modifier l'amendement en faisant précéder la résolution d'un alinéa libellé comme suit :

« Considérant qu'aucune dissolution des Chambres ne peut intervenir sans qu'une déclaration de révision n'ait pu rendre les prochaines Chambres constituantes, »

**M. Degroeve.** — Non, non, nous devons d'abord nous prononcer sur les textes proposés.

**M. Gol.** — Monsieur le Président, je ne comprends pas cette subite excitation de la majorité sur un problème qui, apparemment, n'est que de procédure. Peut-être le caractère quelque peu clairsemé des bancs fait-il que certains membres de la majorité ne souhaitent pas que nous arrivions à nous prononcer sur la question de savoir si les prochaines Chambres devront être constituantes ou non.

Ceci dit, en ce qui concerne le règlement lui-même, j'ai parfaitement entendu, Monsieur le Président, la lecture de l'article 43 que vous avez faite, mais il ne s'agit pas en l'occurrence d'un article additionnel car, que je sache, votre résolution n'est pas divisée en articles. Elle n'est même pas divisée en paragraphes, il s'agit d'un texte continu comportant plusieurs alinéas. Le règlement parle seulement d'articles. Il s'agit évidemment d'articles de projets ou de propositions de décret.

Nous sommes ici en présence d'un texte auquel un amendement a été déposé. Il est de tradition, dans toutes nos assemblées parlementaires, de procéder d'abord au vote des amendements. Une fois ceux-ci adoptés ou rejetés, on peut éventuellement demander un vote par division.

**M. Desmaretz.** — Cela n'a aucun sens.

**M. Pierson.** — Puis-je faire une réflexion ?

**M. Gol.** — Je vous en prie, Monsieur le Président.

**M. Pierson.** — Abandonnons le fond. Un texte de trois alinéas nous est proposé. Par amendement, vous suggérez d'en ajouter un quatrième. Or, vous voudriez que dans un ensemble — qui forme un tout dans l'esprit de ceux qui l'ont déposé — soit d'abord votée la fin du texte. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Imaginez qu'il en soit ainsi et qu'après le vote du quatrième alinéa, le début du texte, mis au vote, soit rejeté. Cela n'aurait aucun sens. Il est évident qu'un ensemble doit s'interpréter et que ce qui vaut pour un article additionnel, vaut pour un paragraphe ajouté au texte.

**M. Gol.** — La façon dont on travaille à la Chambre est la suivante...

**M. Desmarets.** — Nous ne sommes pas ici à la Chambre.

**M. Gol.** — Il n'y a pas de jurisprudence au Conseil culturel, Monsieur Desmarets, et votre texte n'est pas divisé en articles. Le texte présenté est global. Il convient d'abord de savoir si l'amendement est accepté ou repoussé, après quoi on se prononcera sur l'ensemble du texte, éventuellement par division.

**M. Kevers.** — Ce n'est plus un amendement alors, mais un autre texte.

**M. Gol.** — L'amendement est une clause dérogatoire et l'on doit d'abord se prononcer sur l'exception avant de se prononcer sur le fond.

Vous imaginez des règlements assez neufs! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. Desmarets.** — C'est votre point de vue, mais nous en avons un autre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Perin.

#### *Dépôt d'un amendement*

**M. Perin.** — Monsieur le Président, la querelle est réglée. Je viens de déposer un amendement qui propose d'insérer d'abord un considérant dans lequel notre assemblée émet le vœu que les Chambres soient constituantes en cas de dissolution.

**Une voix.** — Vous êtes là prisonnier de votre propre style.

**M. Perin.** — Je propose de commencer par le vote de ce texte-là. J'ai donc le droit de demander l'application du règlement. Repoussez ce texte si vous voulez.

**M. le Président.** — Je voudrais vous donner tout d'abord lecture du texte que vient de nous soumettre M. Perin, à savoir faire précéder la résolution du considérant suivant :

« Considérant qu'aucune dissolution des Chambres ne peut intervenir sans qu'une déclaration de révision n'ait pu rendre les prochaines Chambres constituantes. »

**M. Perin.** — Et le reste suivra.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

#### *Reprise de la discussion*

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, il est passé dix-huit heures... et je dois vous dire, que je n'arrive pas à comprendre les cabrioles du P.R.L.W. (*Vives exclamations sur les bancs du P.R.L.W./ P.J.*)

Celui-ci, ayant eu connaissance de notre proposition de motion, ne s'y rallie pas et s'empresse de déposer un autre projet de motion. Puis, après avoir entendu le président rappeler qu'il y a certaines priorités dans le vote des motions, il tente de renverser cette règle traditionnelle, cette règle qui n'a jamais été contestée, il tente de faire passer son projet de motion avant le nôtre...

**M. Perin.** — Non, non.

**M. Lagasse.** — Et pour ce faire, quel est son stratagème? C'est de présenter ce qu'il y a d'original dans son projet comme étant un alinéa à ajouter au nôtre. Mais il calcule mal son coup, dans un premier temps! Il vise mal, car il présente son texte comme quatrième alinéa! Et maintenant il change son fusil d'épaule et il représente le même texte comme un premier alinéa!

J'appelle cela se moquer de notre assemblée. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**Une voix.** — C'est du corps électoral que vous vous moquez.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, je demande avec insistance que vous mettiez au vote la motion qui a la priorité.

Un vote par division ayant été demandé, je souhaite qu'il y ait des votes successifs sur les trois alinéas de la motion déposée par Mme Pétry et consorts.

**M. Perin.** — C'est contraire au règlement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gol.

**M. Gol.** — Monsieur le Président, sur le plan de la procédure, notre position est extrêmement claire.

Nous avons déposé une résolution différente de celle de Mme Pétry et des autres membres de la majorité.

Nous avons accepté que la priorité soit donnée...

**M. Lagasse.** — Vous avez fait semblant de l'accepter.

**M. Gol.** — Nous avons accepté qu'on donne priorité à cette résolution. C'est notre droit de l'amender, en y ajoutant ce qui nous paraît essentiellement y manquer. Le droit d'amendement est sacré, c'est le droit de tout parlementaire. Lorsqu'on ose parler à cette tribune de « cabrioles », il faudrait savoir de quoi on parle car l'opinion publique et l'ensemble des parlementaires ici présents, ont pu constater à quelles « cabrioles » la majorité s'est livrée ici et en dehors de cette enceinte, dans le but peut-être de devoir se prononcer sur la question de savoir si les prochaines Chambres seront ou ne seront pas constituantes.

**M. Desmarets.** — C'est vous qui avez demandé l'interruption.

**M. Gol.** — Pourquoi? Parce que nous savons fort bien que vous êtes experts...

**M. Desmarets.** — Faites-nous plutôt le récit de vos cabrioles au cours des quinze derniers mois.

**M. Gol.** — Pourquoi? Parce que certains membres de la majorité partagent comme nous le souci que les prochaines Chambres soient constituantes tant ils connaissent l'importance de l'enjeu. Mais il y a d'autres membres dans les groupes de la majorité qui ne souhaitent pas qu'on débouche sur une solution semblable si la crise devait nous précipiter vers le marasme électoral. Ceux-là porteront la responsabilité de ce que plus tard l'impasse sera encore plus sérieuse qu'elle ne l'est aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous nous trouvons dans une situation délicate en ce sens que M. Perin dépose un amendement visant à ajouter au texte de Mme Pétry un considérant qui viendrait en tête de sa résolution. Mais ce considérant est la reproduction textuelle du 4<sup>ème</sup> alinéa de la proposition de résolution qu'il a déposée avec A. Gol et consorts, comme celle de l'amendement de A. Gol. Est-ce bien là un amendement? Il suffirait qu'un membre signataire du texte initial monte à la tribune pour déposer

un nouvel amendement portant : « faites précéder le texte déposé par M. Perin par celui que nous avons déposé » et nous pourrions ainsi continuer éternellement. Cela ne me paraît pas normal.

#### *Dépôt d'un amendement*

**M. Defraigne.** — Je vais pouvoir vous aider à sortir de l'embarras. Moi, je n'ai rien signé du tout. Je vous propose simplement de compléter l'alinéa 2 de la résolution de la majorité par le texte suivant : « et exprime le vœu qu'aucune dissolution des Chambres n'intervienne sans qu'une déclaration de révision n'ait pu rendre les prochaines Chambres constituantes ».

#### *Reprise de la discussion*

**M. le Président.** — Messieurs, je crois que chacun est éclairé sur le débat et a pris ses responsabilités. Le texte déposé sous forme d'amendement par M. Gol propose d'ajouter un quatrième alinéa.

Ce texte me paraît davantage être ce que notre règlement désigne comme un article additionnel. Il me paraît dès lors que nous devons donner priorité à la résolution de Mme Pétry, MM. Lagasse et Beauthier.

Nous allons voter sur le premier alinéa de cette résolution. Nous examinerons ensuite le sort à donner à l'amendement de M. Defraigne.

**M. Gol.** — Permettez. Avant le premier alinéa, il y a un amendement de M. Perin.

**M. le Président.** — Vous avez pris la responsabilité, les uns et les autres, de proposer un article additionnel. Au moment où conformément à votre souhait il viendra au vote, on votera pour ou contre.

**M. Perin.** — J'ai signé un amendement et le règlement impose un vote sur l'amendement.

**M. Gol.** — Le droit d'amender est un droit individuel.

**M. Defraigne.** — J'ai déposé un amendement qui complète l'alinéa 2 de la proposition de résolution.

Dès lors, si vous nous dites que conformément à la procédure, cet amendement — qui n'est ni un article additionnel, ni quoi que ce soit d'autre — sera mis aux voix avant l'alinéa 2 de la résolution, il n'y a plus de problème.

**M. Mundeleer.** — Vous pourriez peut-être demander une suspension de séance.

**M. le Président.** — Nous allons donc procéder au vote de l'alinéa 1<sup>er</sup> de la résolution de Mme Pétry et consorts.

**M. Gol.** — Monsieur le Président, que répondez-vous à la question que je viens de vous poser ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Beauthier.

**M. Beauthier.** — Monsieur le Président, M. Lagasse s'est réjoui tout à l'heure de l'unanimité indispensable des francophones pour défendre cette communauté française. Il a été applaudi par tous les membres. Or, nous constatons aujourd'hui que par une suite de péripéties que l'on a qualifiées de « cabrioles », on compromet cette unanimité.

Je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir faire voter sur la résolution de Mme Pétry.

**Mme Pétry.** — ... et consorts !

**M. le Président.** — Nous votons donc sur le premier alinéa de la résolution de Mme Pétry et consorts.

**Une voix P.S.C.** — Votons-le dans son ensemble. (*Diverses interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Gol.

**M. Gol.** — Monsieur le Président, nous avons assisté, au cours des mois qui viennent de s'écouler, à deux débats qui ont été ardues, difficiles voire passionnés. D'abord, sur la loi dite antiricis et ensuite, à la commission spéciale sur la réforme de l'Etat. On a repoussé des centaines d'amendements, mais jamais au cours de ces débats, il n'est arrivé que sous quelque forme qu'il soit présenté, un amendement ne soit pas mis au vote. (*Une voix : c'est exact !*)

L'amendement présenté par M. Perin est un amendement régulier. Il vise à ajouter un alinéa en tête de la résolution. Acceptez-le ou rejetez-le, mais le droit d'amender est un droit fondamental et il n'appartient certes pas à la majorité de juguler ce droit d'amendement de la minorité.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Pétry.

**Mme Pétry.** — Monsieur le Président, je n'ai pas voulu intervenir jusqu'à présent, car je ne l'estimais pas nécessaire. M. Lagasse a en effet contresigné avec M. Beauthier et moi-même, la proposition que vous connaissez.

Monsieur Gol, vous m'aviez demandé s'il y avait un texte en préparation et je vous ai répondu par l'affirmative. Je vous ai d'ailleurs remis cette proposition. Par ailleurs, je pense que c'était fournir un effort tout naturel de l'essayer obtenir l'unanimité de ce Conseil pour le texte que nous avions préparé au sein des partis francophones de la majorité gouvernementale actuellement démissionnaire. A partir du moment où, répondant à ce texte qui ne convenait pas — et c'est votre droit — à votre groupe, vous déposez un autre texte — chose légitime et logique — nous nous trouvons devant deux textes de résolution. Dans ce cadre, il était logique de faire voter par priorité la résolution déposée en premier lieu.

Mais je veux regretter avec d'autres que vous avez en outre — c'est le jeu auquel on assiste pour l'instant — joué le rôle de l'opposition au sein de cette assemblée, sur un problème qui peut-être méritait de se situer au-dessus de ces considérations.

Déposer un alinéa supplémentaire est votre droit. Mais c'est jouer sur les mots que de dire qu'il vient après, avant ou entre les deux. (*Interruptions sur les bancs du P.R.L.W.J.P.L.*)

Il y a des attitudes à prendre et des moments choisis pour ces attitudes et pour ces éclats entre opposition et majorité. A mon humble avis, ce n'est pas le moment. Il est clair que nous sommes ici en train de donner, hélas ! une certaine image du Conseil culturel et que cette image devrait être tout autre. (*Applaudissements sur tous les bancs à l'exception du P.R.L.W.J.P.L.*)

Nous avons assez d'adversaires à l'extérieur pour exploiter ce qui pourrait apparaître comme des divisions mesquines entre nous.

Bien entendu, notre motion ne comportait pas l'idée que contient votre amendement, idée que vous présentez tout à fait légitimement et qui, si elle pouvait faire l'objet d'un débat quant au fond, recevrait peut-être un éclairage auquel vous ne vous attendez pas. Mais notre souci aujourd'hui, notre souci légitime et primordial c'est d'abord, comme plusieurs membres en ont rappelé la nécessité et nous avons donné la preuve que nous en avons conscience, de montrer que nous estimons qu'une assemblée d'élus, cette assemblée à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure, existe, s'installe, se donne un bureau. Que je sache, ce n'est pas le cas de l'autre assemblée, et c'est parfaitement significatif. En même temps cette assemblée s'exprime et assez clairement en tout cas, pour que les mandataires francophones, au cœur de la crise devant laquelle nous sommes placés et qui se sont montrés unis dans cette crise, se montrent tout aussi unis dans la recherche d'une solution, indépendamment de tous les éléments que vous pourriez invoquer et qui ne peuvent être admis à cette heure, ici, dans cette assemblée.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, mes chers collègues, vous aurez satisfaction si vous voulez en rester au texte original de votre initiative en acceptant que la proposition soit soumise au vote, alinéa par alinéa, comme M. Beauchier l'a demandé, ce qui nous conduira tout naturellement à voter sur votre proposition d'ajouter un quatrième alinéa. Ainsi aurons-nous mis fin à une discussion qui se dégrade et dégrade en même temps la réputation de ce Conseil et nous aurons gagné du temps pour aujourd'hui et surtout pour demain. *(Applaudissements sur tous les bancs, à l'exception du P.R.L.W.I.P.I.)*

**M. le Président.** — La discussion est close.

#### VOTE

**M. le Président.** — Je suggère que nous mettions aux voix, alinéa par alinéa, la proposition de résolution de Mme Pétry et consorts.

Je mets aux voix par assis et levé le premier alinéa de la proposition de Mme Pétry et consorts.

*(Tous les membres se lèvent à l'exception du groupe P.R.L.W.I.P.I.)*

**M. Knoops.** — Monsieur le Président, on ne vote pas par assis et levé, me semble-t-il, quand un membre d'une assemblée désire amender un texte. Mme Pétry vient de proposer qu'il soit voté exclusivement sur une motion dont elle est cosignataire, mais tout membre de l'assemblée a le droit de déposer un amendement et ce droit, évidemment, ne peut lui être dénié par notre assemblée.

**M. le Président.** — Il ne s'agit pas de refuser à un membre le droit de déposer un amendement. Il s'agit uniquement d'interpréter le règlement et de voter sur la proposition de résolution initiale, alinéa par alinéa, après quoi nous passerons, tout à fait logiquement au vote sur le quatrième alinéa proposé par M. Gol. *(Cris sur divers bancs : « au vote ! au vote ! »)*

**M. Degroeve.** — Mme Pétry a exactement exprimé cette position.

Je voudrais ajouter ceci, c'est que nous avons été habitués de la part de M. Perin à un autre comportement. En effet, M. Perin lui-même est cosignataire de la motion du P.R.L.W. dans laquelle est introduit un quatrième alinéa qui traite de la constituante mais il

voudrait nous faire croire que ce quatrième alinéa devrait être le premier de la résolution déposée par trois collègues. Ce n'est pas sérieux !

#### VOTE NOMINATIF RESTE SANS RESULTAT

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous allons procéder au vote sur le premier alinéa de la résolution de Mme Pétry et consorts.

**M. Damseaux.** — Je demande le vote nominatif.

**M. le Président.** — Cette demande est-elle régulièrement appuyée ? *(Plus de douze membres se lèvent.)*

Cette demande étant régulièrement appuyée, nous allons procéder au vote nominatif.

— Il est procédé au vote nominatif.

78 membres sont présents :

Ont pris part au vote :

MM. André, Anselme, Bailly, Mme Banneux, MM. Basecq, Belor, Bertouille, Bertrand, Biefnot, Brassecq, Mme Brenez, MM. Brouhon, Busieau, Coen, Cudell, Cugnon, Damseaux, Defraigne, Dehousse, Dejardin, Delizée, Delpérée, Denison, Descamps, Désir, de Stexhe, Dulac, Duveusart, Evers, Féaux, Flagothier, Mme Gillet, MM. Gillet R., Gol, Mme Goor, MM. Goossens, Hanin, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Havelange, Herman, Hismans, Hoyaux, Hubin, Janssens, Kevers, Knoops, Lacroix E., Lacroix R., Lagasse, Lambotte, Lepaffe, Lernoux, Leroy, Levaux, Mainil, Mme Mathieu, MM. Maystadt, Moock, Moureaux, Mundeleer, Nothomb, Paque, Paulus, Payfa, Peigneux, Perin, Persoons, Mme Pétry, MM. Picard, Poulain, Remacle M., Sokaert, Tilquin, Toussaint, Van Cauwenberghé, Van Offelen et Wauthy.

Sont absents :

MM. Baudson, Beauchier, Bernard, Burgeon, Bury, Califice, Clerfayt, Conrotte, Cools, Cornet d'Elzius, Defosset, Degroeve, Delhaye, Delmotte, Delruelle, Demuyter, Deruelles, Deschamps, Desmarests, Devos, Donnay, Ducobu, du Monceau de Bergendal, Dussart, Fallon, Fiévez, François, Gendebien, Gillet J., Glime, Gondry, Grafé, Gramme, Guillaume E., Guillaume Fr., Harmegnies, Helguers, Hereot, Hulet, Humblet, Hurez, Jérôme, Jeunhomme, Kubla, Lagneau, Leburton, Leclercq, Lecoq, Magnée, Marchal, Massart, Mathot, Michel, Moreau, Nols, Olivier E., Olivier L., Onkelinx, Outers, Parotte, Perdiu, Pieron, Pierret, Pierson, Plasman, Poswick, Radoux, Remacle L., Risopoufos, Rouelle, Schyns, Simonet, Mme Spaak, MM. Spietels, Stassart, Sweert, Talbot, Tromont, Van Aal, Vanden Boeynants, van de Put, Van der Biest, Van Spitael, Verbasselt, Wathelet et Ylieff.

Sont excusés :

MM. Daulne, Dupont, Lutgen, Meunier, Poffé, Mme Rijckmans, MM. Sondag, Tibbaut et Urbain.

**M. Mundeleer.** — C'est la fin des cabrioles.

**M. le Président.** — Le quorum n'étant pas atteint, ce vote reste sans résultat.

La séance est levée.

*La séance est levée à 18 h 25 m.*

— Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION AU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 10 octobre 1978

*Commission de la Coopération internationale :*

1. Exposé du ministre de la Culture française sur l'état d'avancement de l'A.S.B.L. « Centre de la Communauté française de Belgique à Paris ». — Avis à donner au bureau sur les modalités de participation du Conseil culturel de la communauté culturelle française à cette association sans but lucratif.
2. Comité mixte de coopération interparlementaire Conseil culturel/Assemblée nationale du Québec.

Etaient présents :

MM. Lagasse (président), Fiévez, Guillaume E., Peigneux, Mme Pétry, MM. Radoux et Stassart.

Etaient absents :

MM. Bailly, Bertrand (excusé), Delmotte, Deschamps (excusé), Gendebien, Glinne, Kevers (excusé), Nothomb, Perdieu, Perin, Pierret, Tilquin, Toussaint et Van Aal.